



# RAPPORT

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**pour le budget primitif de 2021**

**Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2021**

# Table des matières

Envoyé en préfecture le 24/02/2021  
Reçu en préfecture le 24/02/2021  
Affiché le  
ID : 056-215600974-20210219-2021\_18-DE

I - PREAMBULE.....	3
II – PRESENTATION DES REGLES DE COMPTABILITE PUBLIQUE .....	3
III - LE CONTEXTE NATIONAL EN 2021.....	4
IV - LE CONTEXTE LOCAL.....	5
V – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020. ....	6
5.1 LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT.....	6
5.1.1 - LA FISCALITE DIRECTE .....	6
5.1.2. - LA FISCALITE INDIRECTE .....	6
5.1.3 - LA FISCALITE REVERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D’AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE .....	7
5.1.4. – LES CONCOURS FINANCIERS DE L’ETAT .....	7
5.2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT .....	9
5.2.1 – LES CHARGES A CARACTERE GENERAL. ....	9
5.2.2 – LES CHARGES DE PERSONNEL.....	9
5.2.3 – LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE.....	10
5.3. LA CHARGE DE LA DETTE .....	10
5.4. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE .....	11
5.5. LE PROGRAMME D’INVESTISSEMENT 2021.....	13

## **I - PREAMBULE**

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler en séance du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais une délibération en prend acte.

Son objet est d'assurer une bonne information des conseillers municipaux et les administrés sur les choix budgétaires.

Ce débat d'orientation budgétaire permet :

- de faire le point sur la situation financière du budget ;
- d'exposer l'évolution prévisible des variables ;
- de discuter des priorités du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires.

Un rapport doit être établi pour servir de support au débat.

Lorsqu'un site internet de la commune existe, il devra être mis en ligne,

Le présent rapport est transmis par le Maire au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'a pas été précédé d'un Débat d'Orientations Budgétaires distinct est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Ce document doit permettre, d'une part, de mesurer les conséquences des choix de gestion réalisés, mais également d'évaluer les capacités d'investissement de la Commune pour les années à venir.

Ce rapport comporte trois parties :

- Le contexte national ;
- Le contexte local ;
- Les orientations budgétaires 2021.

## **II – PRESENTATION DES REGLES DE COMPTABILITE PUBLIQUE**

Le budget est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la mairie ainsi que le montant du remboursement en capital des emprunts.

Le budget doit respecter l'instruction budgétaire et comptable M14 aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

Le budget doit respecter les principes d'équilibre, d'annualité, d'universalité, d'unité, de spécialité et de sincérité.

- Le principe d'équilibre impose que chaque section (fonctionnement et investissement) doit être équilibrée. Le budget ne peut donc pas être voté en déficit ou en excédent.
- Le principe d'annualité signifie que le budget doit être voté chaque année civile ;
- Le principe d'unité suppose que toutes les recettes et les dépenses figurent dans un document budgétaire unique ;
- Le principe d'universalité signifie que l'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses. Ainsi, les recettes financent indifféremment la totalité des dépenses ;
- Le principe d'universalité implique que toutes les opérations de dépenses et de recettes soient indiquées dans leur intégralité.
- Le principe de spécialité consiste à n'autoriser une dépense qu'à un service et pour un objet particulier. C'est pour cette raison que les articles sont ventilés par articles et chapitres.
- Le principe de sincérité interdit de sous-estimer les dépenses ou de surestimer les recettes.

### **III - LE CONTEXTE NATIONAL EN 2021.**

Après une baisse du PIB de 8,3 % en 2020, le gouvernement annonce une croissance de 6 % pour l'année 2021. La Banque de France prévoit une inflation des prix hors tabac de 1,4 %.

Le déficit public prévisionnel pour 2020 s'établit à 2,2 % du PIB.

La loi de finances de 2021 instaure peu de changements.

Les principales dispositions de la loi de finances de 2021 impactant le budget des communes sont les suivantes :

1 - La taxe d'habitation : elle est supprimée en 2020 pour 80 % des contribuables les plus modestes et en 2023 pour les 20 % restants. Ces recettes seront compensées par le versement de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Afin que le supplément de taxe foncière coïncide avec le montant de la taxe d'habitation perdu par votre commune, le niveau de recettes de TFPB sera modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur. Ce coefficient n'évoluera pas ensuite et n'affectera en rien la liberté du maire en matière de taux de taxe foncière. Le taux de la taxe d'habitation actuel sera figé jusqu'en 2023. Toute délibération visant à modifier le taux de la taxe d'habitation serait illégale.

2 – La dotation globale de fonctionnement (DGF) : 26,8 milliards d'euros (26,95 milliards d'euros en 2020, 26,9 milliards d'euros en 2019, 27,05 milliards d'euros en 2018 et 30,86 milliards d'euros en 2017). L'enveloppe consacrée à la péréquation (DSU, DSR et DNP) continue de progresser faiblement de 180 millions d'euros (180 millions de hausse qu'en 2018, 2019 et 2020) par rapport à 2016 (317 millions d'euros) et 2017 (380 millions d'euros). La dotation de solidarité urbaines (DSU) atteindra 2,471 milliards d'euros (soit + 90 millions), la dotation de solidarité rurale (DSR) de 1,782 milliard d'euros (+ 90 millions) et la Dotation Nationale de péréquation 0,794 milliard d'euros (identique à 2019 et 2020). Les montants prévus aux budget primitif 2021 varieront peu de ceux notifiés en 2020.

3 – les Dotations d'Investissement :

- La DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) s'élèvera à 888 millions d'euros (1 046 millions d'euros en 2019 et 2020).
- La DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) sera de 626 millions d'euros (570 millions d'euros en 2019 et 2020).

4 – la Fonction Publique : la loi de finance ne mentionne rien.

La loi de finances pour 2021 marque enfin l'engagement du Gouvernement en faveur de la transition écologique. La mission « Plan de relance » financera des actions en faveur de l'écologie à hauteur de 18,4 milliards d'euros d'autorisations d'engagement en 2021. La fiscalité environnementale renforce les incitations en faveur des énergies renouvelables, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

### **L'environnement économique national**

Les taux d'intérêts restent toujours à un niveau extrêmement bas. Cette situation présente plusieurs avantages.

La faiblesse des taux d'intérêt permet aux collectivités de recourir à l'emprunt à des conditions financières avantageuses.

## **IV - LE CONTEXTE LOCAL**

Grâce à sa situation géographique, à un environnement agréable et à un nombre important de services, notre commune est attractive.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Commune comptait 3 977 habitants, population totale (3 878 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Il s'agit d'une population particulièrement jeune.

La population était de 2 684 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le recensement général de la population a été réalisé au début de l'année 2018. Le comptage physique a été estimé à environ 3 880 habitants au 17 février 2018.

En 2020, on a dénombré 34 naissances (51 naissances en 2017, 42 naissances en 2018 et 48 naissances en 2019). On a dénombré 31 décès en 2020 (29 décès en 2017, 28 décès en 2018 et 37 décès en 2019).

Les constructions réalisées par la commune ces dix dernières années sont les suivantes :

- Extension de la mairie ;
- Médiathèque ;
- Maison de l'enfance avec multi accueil et accueil de loisirs sans hébergement ;
- Réaménagement du restaurant scolaire ;
- Nouveaux équipements sportifs : dojo, plateau multisport, vestiaires et tribunes ;
- 3 extensions de l'école publique ;
- Espace culturel.

Un lotissement de 10 lots est prévu à proximité de l'Eglise, un lotissement de 9 lots est prévu à Mané Pagès et un lotissement de 8 lots est prévu à Mané Lann Vras.

L'accroissement de la population va donc se poursuivre.

Les effectifs des écoles sont les suivants : 553 élèves à la rentrée scolaire 2020/2021 (540 élèves à la rentrée scolaire 2017/2018 et 570 élèves les deux dernières années scolaires).

## 5.1 LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT.

### 5.1.1 - LA FISCALITE DIRECTE

#### Le taux des impôts directs locaux (impôts ménage)

Taux	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'Habitation	11,85%	11,85%	11,85%	11,85%	11,85%	11,85%	11,85%	11,85%	11,85%
Foncier bâti	18,92%	18,92%	18,92%	18,92%	18,92%	18,92%	18,92%	18,92%	18,92%
Foncier non bâti	40,90%	40,90%	40,90%	40,90%	40,90%	40,90%	40,90%	40,90%	40,90%

Les taux d'imposition sont inchangés depuis 2010.

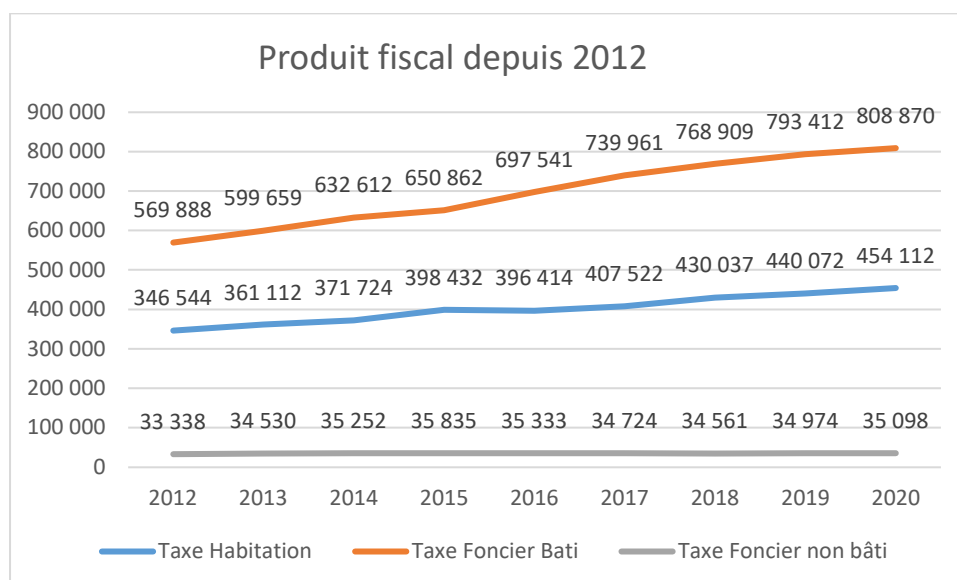
Le produit fiscal constitue la première ressource du budget communal. Il a représenté, en 2020, 40,94 % des recettes réelles de fonctionnement.

#### L'évolution des bases

La variation physique des bases est importante depuis 2012 et est liée aux nouvelles constructions d'habitation. L'évolution des bases en euros est la suivante :

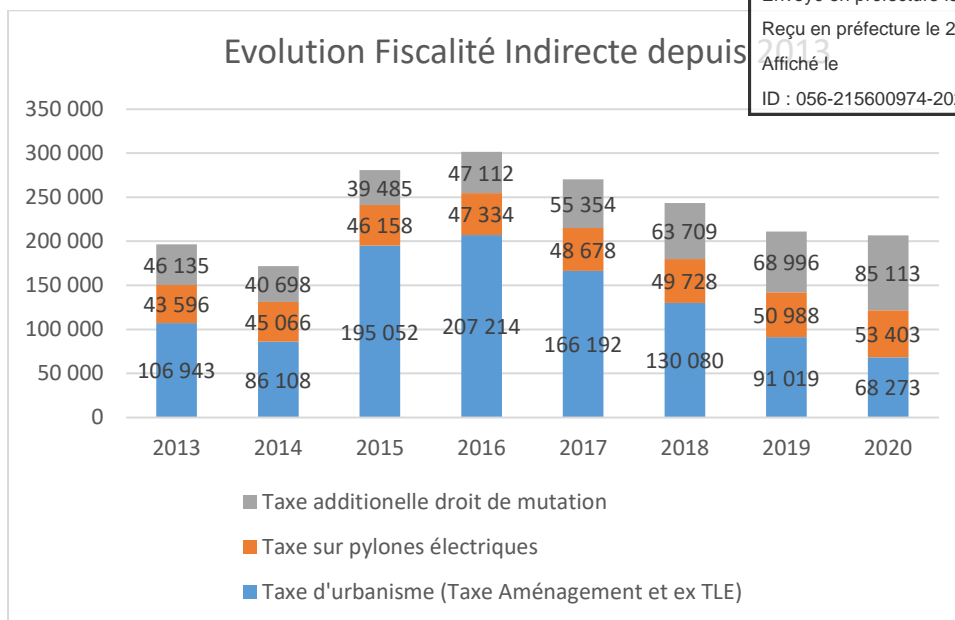
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'Habitation	3 047 358	3 136 914	3 362 293	3 345 258	3 413 895	3 629 000	3 713 682	3 773 000
Foncier bâti	3 169 447	3 343 614	3 440 076	3 686 792	3 924 189	4 069 000	4 182 262	4 248 000
Foncier non bâti	84 426	86 190	87 616	86 389	85 084	84 500	85 512	86 400

#### Le produit des impôts locaux



A taux constants, une stagnation du produit fiscal peut être envisagée.

### 5.1.2. - LA FISCALITE INDIRECTE



### 5.1.3 - LA FISCALITE REVERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

L'attribution de compensation provisoire pour 2020 est de 474 547 € (479 359 € en 2019).

Elle correspond à l'attribution référence de 505 238 € diminuée :

- du coût du service Instruction Droit des Sols (IDS) que la Communauté de Communes assure pour notre compte pour un coût estimé à 18 848 € (19 200 € en 2019) ;
- du transfert en 2019 de la compétence des relais des assistantes maternelles (RAM) et des lieux d'accueil enfants parents (LAEP) pour un coût estimé à 6 705 € ;
- du coût de l'acquisition du matériel de protection (Covid 19) pour un montant de 5 138 €.

Pour information, l'attribution de compensation lors de la création de la Communauté de Communes du Pays d'Auray, au 1<sup>er</sup> Janvier 2003, était de 505 943 €.

### 5.1.4. – LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

#### **1 - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

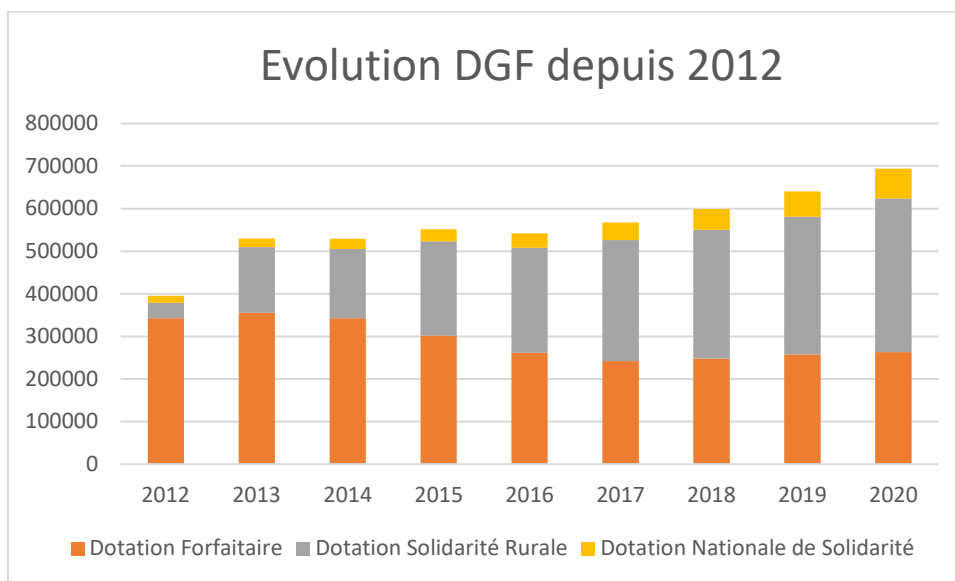
La DGF Communale comprend :

- La dotation forfaitaire
- La Dotation de Solidarité Rurale,
- La Dotation Nationale de Péréquation

Année	Dotation Forfaitaire	Dotation Solidarité Rurale	Dotation Nationale de Solidarité
2012	340 503	35 896	16 563
2013	353 522	154 067	19 875
2014	340 349	162 600	23 850
2015	299 916	221 005	28 620
2016	259 018	246 687	34 344
2017	239 462	284 725	41 213

2018	245 674	302 096
2019	255 894	322 766
2020	260 492	361 376

Envoyé en préfecture le 24/02/2021  
 Reçu en préfecture le 24/02/2021  
 Affiché le 09/03/21  
 ID : 056-215600974-20210219-2021\_18-DE  
 09 404



Les estimations de l'année en cours sont généralement communiquées par la Direction Générale des Services Fiscaux au début du mois d'avril.

## 2 – Les Compensations Fiscales

Elles comprennent :

- La compensation taxe d'habitation ;
- La compensation taxes foncières bâties et non bâties ;
- La compensation taxe professionnelle/cotisations foncières des entreprises.

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État.

Ainsi, pour la taxe d'habitation, elle concerne la compensation des exonérations accordées à certaines personnes de condition modeste.

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est une compensation de l'abattement de 30 % appliqué à certains logements appartenant à des bailleurs sociaux.

L'évolution de ces compensations depuis 2012 :

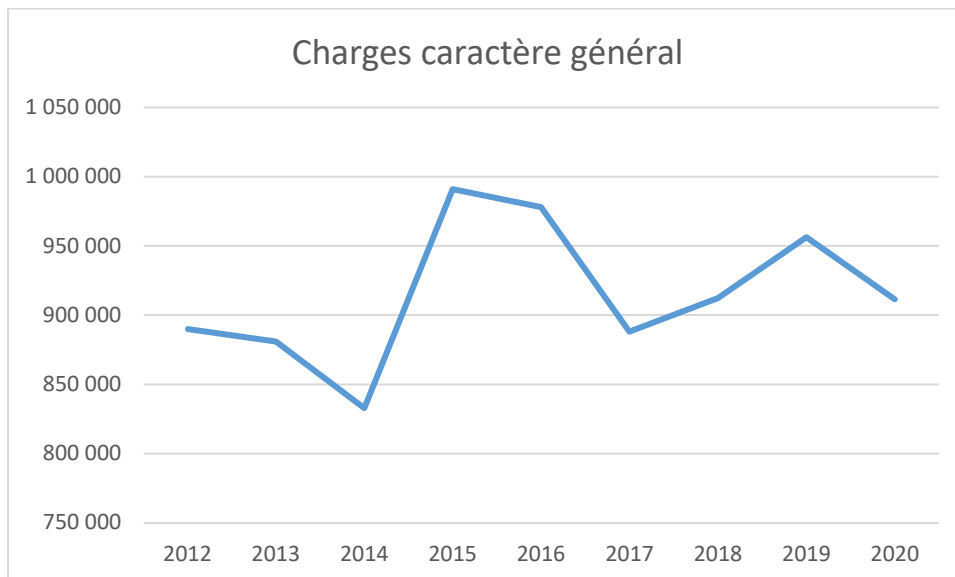
Année	Montant perçu en euros
2012	53 751
2013	49 236
2014	45 276
2015	46 311
2016	37 728
2017	48 088
2018	52 234
2019	54 747
2020	58 063



## 5.2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

### 5.2.1 – LES CHARGES A CARACTERE GENERAL.

Elles varient en fonction de l'évolution des prix des matières premières et fournitures, mais aussi des nouveaux équipements et services à la population.



Ces charges à caractère général se composent :

- des achats stockés ou non stockés (eau, électricité, combustibles, carburants, fournitures techniques et administratives),
- des prestations de services extérieurs (entretien des bâtiments, de la voirie, des réseaux et matériel, location matériel, assurances bâtiments, honoraires, manifestations, publications, transport, téléphone, affranchissement, impôts fonciers et taxes payées par la commune).

On y trouve la subvention versée au délégataire de la Délégation de Service Public de la crèche multi accueil et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

La baisse des charges à caractère général en 2017 est consécutive au nouveau contrat de délégation de service public pour le multi accueil et l'accueil de loisirs.

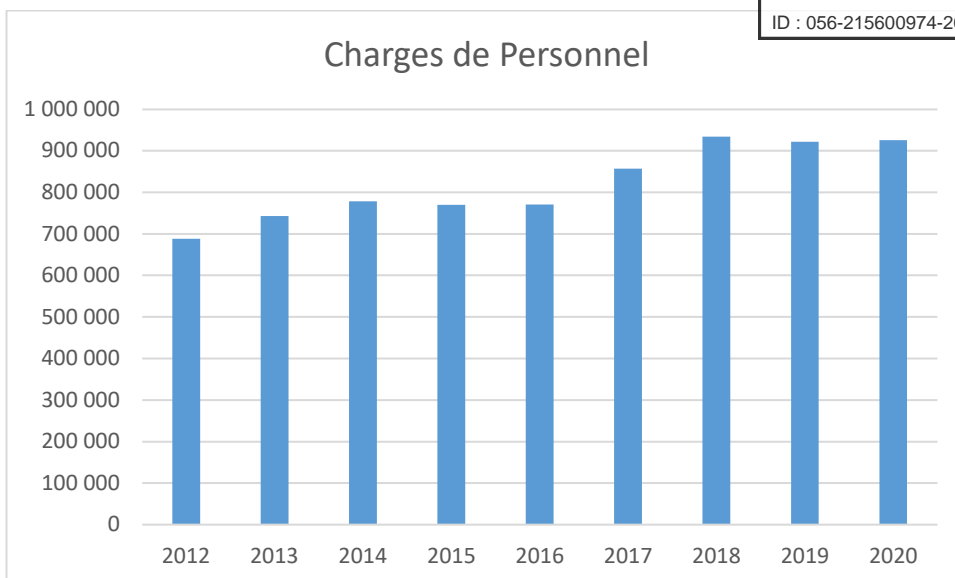
### 5.2.2 – LES CHARGES DE PERSONNEL.

Au 1er janvier 2021, l'effectif total du personnel communal est de 34 agents :

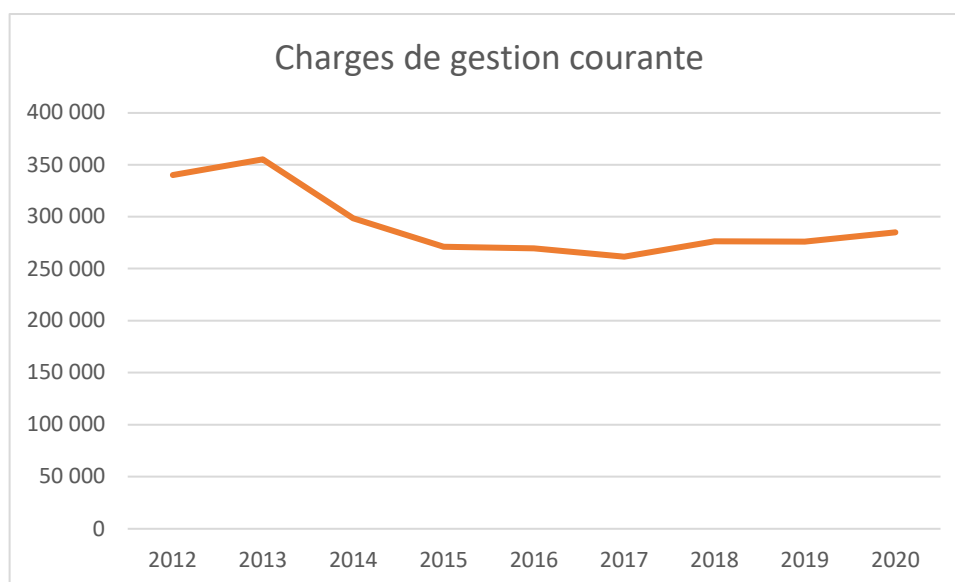
Effectif	Nombre d'agents	En équivalence temps plein
Titulaires CNRACL (+28 heures/semaine)	20	19,09
Titulaires IRCANTEC (-28h par semaine)	9	4,53
Auxiliaires (CDD)	5	2,54
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>26,16</b>

Sur les 29 agents titulaires, 14 agents travaillent à temps plein.

Envoyé en préfecture le 24/02/2021  
Reçu en préfecture le 24/02/2021  
Affiché le  
ID : 056-215600974-20210219-2021\_18-DE



### 5.2.3 – LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE.



Au chapitre « autres charges de gestion courante », on retrouve essentiellement les indemnités aux élus, les contributions aux organismes de regroupement, la subvention au CCAS, les subventions aux associations (dont subvention de fonctionnement à l'école privée).

La chute de la dépense en 2014 s'explique par la requalification de la contribution au Syndicat d'Energies du Morbihan en remboursement de dette.

### **5.3. LA CHARGE DE LA DETTE**

La dette de la commune s'élève à 2 543 073,50 € au 01/01/2021 (2 118 623,21 € au 01/01/2010).

Elle est composée de huit emprunts :

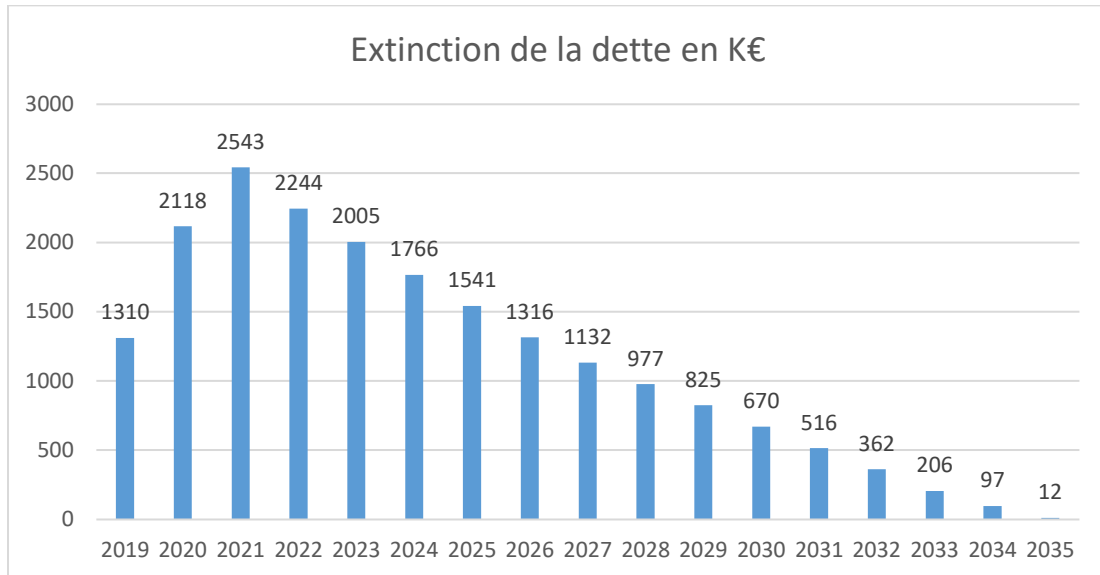
- 6 emprunts à taux fixe,
- 1 emprunt à taux zéro de la Caisse d'Allocations Familiales,

- 1 emprunts à taux fixe négociés par Energies du Morbihan pour un montant de 9 689,07 € au 01/01/2021 (19 406,38 € au 01/01/2020). Sa dernière échéance sera le 15 décembre 2021.

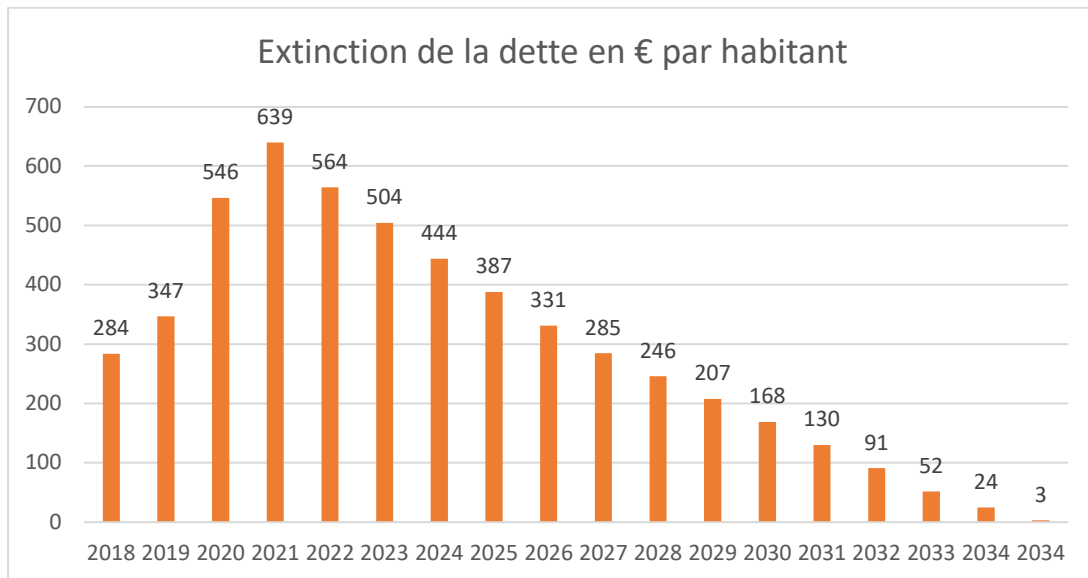
Un emprunt de 500 000 € a été souscrit en 2018, un emprunt de 1 000 000 € en 2019 et un emprunt de 700 000 € en 2020. Tous les emprunts en cours ont été contractés sur une durée de 14 ou 15 ans. La dette actuelle de la commune sera éteinte en 2035.

En 2020, la commune a :

- Régulé 31 961,41 € d'intérêts ;
- Remboursé 275 549,71 € de capital.



La dette par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 639 € (la moyenne de la strate est de 842 € par habitant).



#### 5.4. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Les ressources propres de la commune ont permis de dégager un autofinancement brut de **955 393,38 €** en 2020 (714 066,11 € en 2019, 762 036,10 € en 2018 et 786 461 € en 2017) qui contribue :

- au remboursement du capital des emprunts pour un montant de 275 549,71 € ;

- au financement pour partie de nouveaux investissements à hauteur de 30 079 815,07 €.

La capacité d'autofinancement (CAF) calculée ci-dessous se distingue de l'autofinancement brut par le fait qu'elle ne prend pas en compte dans son calcul les opérations d'ordre.

Indicateur	N°	2018	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement	1	2 155 164,12	2 187 451,81	2 158 505,89
Recettes réelles de fonctionnement	2	2 893 916,41	2 886 315,73	3 122 209,91
<b>CAF brute</b> (2-1)	<b>3</b>	<b>738 752,29</b>	<b>698 863,92</b>	<b>963 704,02</b>
<b>Taux Epargne</b> (3/2)	<b>4</b>	<b>25,53 %</b>	<b>24,21 %</b>	<b>30,87 %</b>
Remboursement de la dette en capital	5	194 081,90	225 796,43	275 549,71
<b>CAF nette</b> (3-5)	<b>6</b>	<b>544 670,39</b>	<b>473 067,49</b>	<b>688 154,71</b>
Encours de la dette au 31/12	7	1 310 685,81	2 094 021,34	2 543 073,50
<b>Capacité de désendettement (en année)</b> (7/3)	<b>8</b>	<b>1,77</b>	<b>3</b>	<b>2,64</b>
Annuité de la dette	9	225 240,89	257 768,76	310 880,95
<b>Ratio annuité dette/RRF</b> (9/2)		<b>7,78 %</b>	<b>8,93 %</b>	<b>9,96 %</b>
<b>Ratio encours de la dette/RRF (en mois)</b> (7/2)		<b>5,43</b>	<b>8,71</b>	<b>9,77</b>

*Note : CAF signifie « capacité d'autofinancement ».*

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la commune pour éteindre totalement sa dette en mobilisant et affectant en totalité sa CAF brute (épargne).

Les résultats 2020 indiquent une capacité de désendettement de 2,64 années. Le seuil d'alerte est fixé à 12 ans.

On constate que les ratios relatifs à la dette sont convenables. Le niveau d'endettement actuel est faible.

**5.5. LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2021**

<b>AMENAGEMENTS URBAINS/TRAVAUX</b>	<b>755 900 €</b>
Effacement Réseaux Route de Pluvigner	85 000 €
Eclairage Public (Route de Pluvigner et Giratoire RD7656)	30 900 €
Télécom - Route de PLUVIGNER et de KERVERH	34 000 €
Voirie - Campagne	85 000 €
Voirie - Centre ville (Rue de la Gare et Route de Mané Kerverh)	509 000 €
Panneaux de signalisation	6 000 €
Poteaux Incendie	6 000 €
<b>CADRE DE VIE/ENVIRONNEMENT</b>	<b>209 500 €</b>
Etudes Préalable Création Cheminements Doux	27 500 €
Pistes Cyclables	175 000 €
Aménagement Bois et Chemin Espace KERVERH	7 000 €
<b>RESTAURATION DU PATRIMOINE</b>	<b>111 100 €</b>
Jardin du Souvenir	10 100 €
Refection Mur du Cimetiere	42 500 €
Réparation Cloche	35 300 €
Chassis Fenetre Facade Eglise	3 200 €
Skydome Salle des Sports	3 000 €
Remplacement Cheneaux Salle des Sports	17 000 €
<b>VIE SCOLAIRE/PETITE ENFANCE</b>	<b>35 000 €</b>
Refection Sols CRECHE	5 000 €
Préau Restaurant Scolaire	10 000 €
Equipements Informatiques	10 000 €
Ecoles et Restaurant Scolaires - Matériel et Mobiliers	10 000 €
<b>ESPACE KERVERH</b>	<b>562 400 €</b>
Travaux	270 000 €
Aire de Jeux	48 000 €
Parcours de santé	85 000 €
Autolaveuse	5 000 €
Aspirateur	3 000 €
Chaises Tables et Vaiselle	20 000 €
Eclairage Public	131 400 €
<b>CENTRE TECHNIQUE</b>	<b>83 910 €</b>
Logiciel Technique et Antivirus	2 710 €
Camion Benne	57 000 €
Kangoo électrique	15 000 €
Petits Equipements et Outillage	8 000 €
Equipement Informatique	1 200 €
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>6 360 €</b>
Mobilier MAIRIE	6 360 €

## CULTURE

Barnums

Mobilier Médiathèque

Enrichissement Fonds Médiathèque

22 700 €

4 200 €

5 000 €

13 500 €

## TOTAL INVESTISSEMENTS PREVUS

1 786 870 €

